

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE COËT MOUSSET

Convention pour l'alimentation en gaz - GRDF

DEL08_2024_02_12

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 20

Le douze février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile

Pouvoirs : GUÉGAN Christian donne pouvoir à DUVAL Laurent, LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen

Rapporteur : Eric EVANNO

↳ L'adjoint au maire informera l'assemblée :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du nouveau quartier de Coët Mousset, il convient de conclure une convention avec GRDF, pour définir les conditions partenariales, financières et techniques pour l'alimentation en gaz naturel du site.

Celle-ci sera conclue pour une durée de 5 ans et pourra être prolongée jusqu'à ce que tous les acquéreurs des lots soient identifiés.

Modalités partenariales :

Afin de faciliter l'ensemble de son accompagnement dans les démarches administratives et contractuelles, GRDF met à la disposition de la Ville de Languidic et des acquéreurs un interlocuteur commercial privilégié pour cette opération.

Quant à la Ville de Languidic, elle devra faire figurer la présence du réseau de distribution de gaz naturel à Coët Mousset dans le cahier des charges de cession des terrains ainsi que dans tous ses supports de communication. Elle devra communiquer toutes les informations nécessaires aux acquéreurs (coordonnées de l'accueil gaz raccordement et conseil, informations relatives à la performance des solutions gaz naturel transmises par GRDF...).

Modalités financières : Selon l'étude réalisée par GRDF, le montant des travaux est évalué à 30 385 € et sera intégralement supporté par la société.

Les acquéreurs seront redevables des charges liées aux branchements individuels et aux prestations réalisées après la pose des ouvrages intérieurs de la zone d'aménagement. Ils devront également s'acquitter des charges liées à la location du poste de livraison.

En outre, GRDF s'engage à verser une participation financière de 45 € H.T par maison individuelle à la Ville de Languidic sur présentation d'une facture dans les trois mois suivants la réception de l'ouvrage.

Modalités techniques : La Ville de Languidic reconnaît être maître d'ouvrage des travaux qui lui incombent. Elle fera réaliser sous sa responsabilité et à ses frais les travaux de terrassement en tenant compte des spécifications techniques de GRDF. La tranchée sera remise à titre gratuite à GRDF. La ville devra également lui remettre les plans géoréférencés gaz.

Quant à GRDF, la société s'engage à fournir le matériel destiné à être posé au titre des ouvrages intérieurs et à faire réaliser sous sa responsabilité la pose et la soudure de tous les tubes et accessoires y compris les éventuels branchements et coffrets.

↳ L'adjoint au maire proposera à l'assemblée :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention jointe en annexe ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **D'APPROUVER** la convention pour l'alimentation en gaz du nouveau quartier de Coët Mousset proposée par GRDF ;

↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de cette opération.

ADOPTÉ: à 20 voix

PJ : - Convention GRDF

Fait à LANGUIDIC, le 15 février 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL